

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

N°2026-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 février deux mille vingt-six.

Présents : Christophe Gérard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Joël Vilard, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Christian Proville, Emeline Giambelluco, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Richard Simonneau pouvoir à Christophe Gérard, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Chantal Robin pouvoir à Joël Vilard, Philippe Lalay pouvoir à Josiane Lefort, André Soury pouvoir à Bruno Grancoing

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Christian Vignerie

Objet : Nomenclature M57. Détermination du plafond, en pourcentage, de l'autorisation donnée à monsieur le Président de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres. Exercice 2026.

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Ouest Limousin a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature permet un certain nombre d'assouplissements dans la gestion budgétaire et comptable, et notamment la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre relatif aux charges de personnel).

Ces virements de crédits se font sur décision du Président **si et seulement si l'assemblée délibérante l'y a autorisé et en a fixé le plafond**. Ce plafond est par ailleurs limité réglementairement à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité remplace le dispositif des dépenses imprévues de la nomenclature M14.

Vu l'antériorité de la collectivité quant à ce dispositif, il est envisagé d'autoriser monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre relatif aux charges de personnel) en plafonnant ces virements à 7,5% du total des dépenses réelles de chaque section.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après avoir débattu et à l'unanimité:

- **AUTORISE** monsieur le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre relatif aux charges de personnel), tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en recettes qu'en dépenses, sur le Budget Communautaire Principal exercice 2026,

- **DIT** que ces virements de crédits seront plafonnés à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD